

Compte rendu de séance

Séance du 23 Janvier 2020

L'an 2020 et le 23 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DUFROU Virginie, Mme DURAND Denise, M. FOUCAULT Bernard, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

Excusés ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. BARRÉ Olivier, M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry, M. CARRÉ Yvon à Mme BOUGEANT Valérie, M. SAUZEAU Dominique à Mme ROBIN Elisabeth

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 17/01/2020

Date d'affichage : 17/01/2020

A été nommé secrétaire : M. BRUNET Paul

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Le procès-verbal du 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Rémunération des animateurs saisonniers
- Acceptation d'un don
- Dénomination de rue du lotissement Les Grandes Mées
- Numérotation des voies et lieux-dits de la commune
- Transfert de compétences eaux pluviales urbaines – Convention de gestion d'équipement
- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences
- Questions diverses

2020-01 – RÉMUNÉRATION DES SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité fait appel à des animateurs saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement permanent en fonction du nombre d'enfants inscrits, du programme des activités et de la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire propose de revoir le barème 2019 afin d'assurer la rémunération des animateurs du Centre de Loisirs lors des prochaines vacances scolaires, il est important que la qualité de ce service soit reconnue et ne doit pas être en décalage de rémunération avec des communes proches pour maintenir l'attractivité du service de recrutement, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de délibérer sur les tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'appliquer les rémunérations brutes suivantes pour 2020 :

- Animateur diplômé BAFD : 58€ par jour
- Animateur diplômé BAFA : 56€ par jour
- Animateur stagiaire BAFA : 50€ par jour
- Animateur sans formation : 46€ par jour

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2020-02 – ACCEPTATION D'UN DON

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire de la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne indique au conseil municipal qu'il a reçu un don de 150€ sous forme de chèque,

Suite à la mise à disposition de la Salle Aquarelle pour l'organisation de l'arbre de Noël de la Gendarmerie Départementale de la Mayenne, le Comité Social Compagnie de Gendarmerie a remis à la mairie de Saint-Jean-Sur-Mayenne le 14/12/2019, un don de :

- 150.00€ (cent cinquante euros) en chèque,

Monsieur le Maire a accepté provisoirement ce don,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

Ce don de 150,00€ en chèque qui sera versé en recette de fonctionnement à l'article 7713 au budget principal de la commune.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2020-03 – DÉNOMINATION DE RUE DU LOTISSEMENT LES GRANDES MÉES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de dénomination des voies, celles-ci doivent intervenir le plus tôt possible, en amont de tous travaux de construction, que cela concerne les voies publiques ou les voies privées dans les lotissements.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération la dénomination des voies, Monsieur le Maire propose les noms suivants pour le lotissement des Grandes Mées :

- Rue des Charmes
- Impasse des Magnolias
- Impasse des Amandiers

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours de la Poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. La numérotation doit être paire à droite et impaire à gauche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE

La proposition de dénomination des rues du lotissement "Les Grandes Mées"

AUTORISE

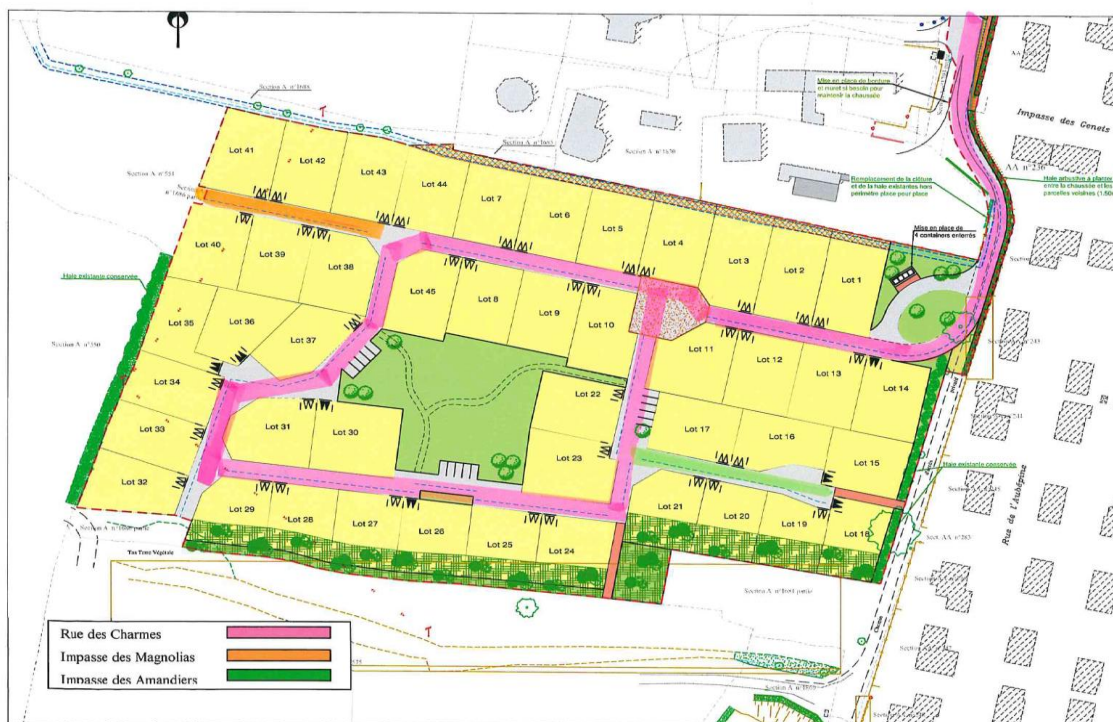
Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CHARGE

Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement.

Lot N°1 : 8 rue des Charmes
 Lot N°2 : 10 rue des Charmes
 Lot N°3 : 12 rue des Charmes
 Lot N°4 : 14 rue des Charmes
 Lot N°5 : 16 rue des Charmes
 Lot N°6 : 18 rue des Charmes
 Lot N°7 : 20 rue des Charmes
 Lot N°8 : 19 rue des Charmes
 Lot N°9 : 17 rue des Charmes
 Lot N°10 : 15 rue des Charmes
 Lot N°11 : 13 rue des Charmes
 Lot N°12 : 11 rue des Charmes
 Lot N°13 : 9 rue des Charmes
 Lot N°14 : 7 rue des Charmes
 Lot N°15 : 5 impasse des Amandiers
 Lot N°16 : 3 impasse des Amandiers
 Lot N°17 : 1 impasse des Amandiers
 Lot N°18 : 8 impasse des Amandiers
 Lot N°19 : 6 impasse des Amandiers
 Lot N°20 : 4 impasse des Amandiers
 Lot N°21 : 2 impasse des Amandiers
 Lot N°22 : 29 rue des Charmes
 Lot N°23 : 27 rue des Charmes

Lot N°24 : 46 rue des Charmes
 Lot N°25 : 44 rue des Charmes
 Lot N°26 : 42 rue des Charmes
 Lot N°27 : 40 rue des Charmes
 Lot N°28 : 38 rue des Charmes
 Lot N°29 : 36 rue des Charmes
 Lot N°30 : 25 rue des Charmes
 Lot N°31 : 23 rue des Charmes
 Lot N°32 : 34 rue des Charmes
 Lot N°33 : 32 rue des Charmes
 Lot N°34 : 30 rue des Charmes
 Lot N°35 : 28 rue des Charmes
 Lot N°36 : 26 rue des Charmes
 Lot N°37 : 24 rue des Charmes
 Lot N°38 : 1 impasse des Magnolias
 Lot N°39 : 3 impasse des Magnolias
 Lot N°40 : 5 impasse des Magnolias
 Lot N°41 : 6 impasse des Magnolias
 Lot N°42 : 4 impasse des Magnolias
 Lot N°43 : 2 impasse des Magnolias
 Lot N°44 : 22 rue des Charmes
 Lot N°45 : 21 rue des Charmes
 Lot N°46 : 22 rue des Charmes



A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

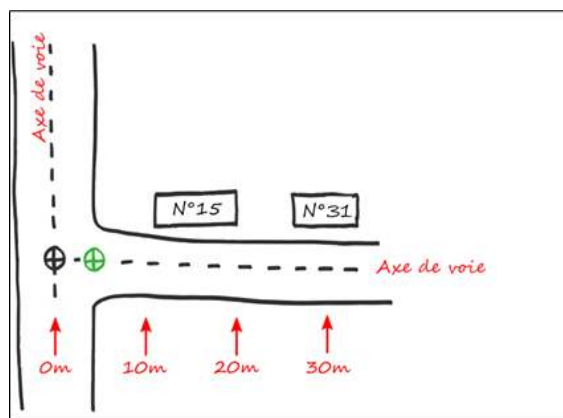
2020-04 – ADRESSAGE : NUMÉROTATION DES VOIES ET DES LIEUX-DITS DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne expose le rapport suivant :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération la numérotation des voies, Monsieur le Maire propose :

- La numérotation continue pour les zones urbanisées :
Les numéros pairs à droite et numéros impairs à gauche.
- La numérotation métrique pour les zones hors agglomération :
Les numéros attribués aux propriétés représentent la distance en mètres séparant le début de la voie et l'entrée de l'habitation.
Il est nécessaire de définir le point de départ, soit l'axe de la voie, correspond à l'intersection des deux voies (croix noire) ou au début de voie (croix verte).

Voir exemple ci-contre :



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE

La numérotation continue pour les zones urbanisées, en utilisant les numéros pairs à droite et numéros impairs à gauche,

La numérotation métrique pour les zones hors agglomération, en partant du début de la voie correspondant à la croix verte sur le schéma.

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présent délibération et à signer tout document se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2020-05 – TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAUX PLUVIALES URBAINES - CONVENTION DE GESTION D'ÉQUIPEMENT

M. le Maire, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Laval Agglomération est compétente en matière d'eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020.

Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans ses articles L5215-27 et L5216-7-1, la possibilité pour une intercommunalité de confier, par convention, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions, à une ou plusieurs de ses communes membres.

Laval Agglomération, n'ayant pas à ce jour les moyens humains en interne pour assurer la gestion de l'ensemble des équipements affectés à cette nouvelle compétence, entend confier la gestion de certains équipements aux communes, dans le cadre réglementaire cité ci-dessus.

Une convention avec chaque commune concernée doit être établie pour fixer les modalités d'exécution de cette gestion des équipements.

Le projet de convention est joint en annexe.

IMPACT FINANCIER :

Une estimation du coût de cette prestation pour Laval Agglomération, et donc de la recette attendue par la commune, a évalué et est retracé sur le tableau joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière d'eau et assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 5215-27 et L5216-7-1,

Considérant qu'en application des dispositions précitées du CGCT, Laval Agglomération peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant que Laval Agglomération n'ayant pas à ce jour les moyens humains en interne pour assurer la gestion des équipements affectés à cette compétence, entend confier la gestion des équipements affectés au service "eaux pluviales urbaines" sur notre Commune ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements affectés au dit service ;

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les modalités d'exécution de cette gestion des équipements ;

DÉLIBÈRE

Article 1

La convention de gestion d'équipements affectés au service "eaux pluviales urbaines" sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, jointe en annexe, est approuvée.

Article 2

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document s'y afférant.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2020-06 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 04 décembre 2019

EXPOSE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie les 4 septembre, 13 novembre et 4 décembre 2019 pour évaluer :

- Les modalités de compensation des pertes de DGF des 14 communes du Pays de Loiron.
- le transfert des excédents des budgets annexes Eau et Assainissement des 14 communes du Pays de Loiron.

Son rapport a été adopté en séance du 04 décembre 2019.

Le président de la CLECT a transmis à chaque commune membre de l'EPCI, par courrier en date du 04 décembre 2019 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les AC définitives seront adoptées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Le conseil municipal, **APPROUVE** le rapport de la CLECT lié au Pacte de fusion en date du 04 décembre 2019, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de Laval Agglomération.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 04 décembre 2019

EXPOSE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie les 4 septembre, 13 novembre et 4 décembre 2019 pour évaluer :

- Le transfert des Eaux Pluviales Urbaines,
- l'actualisation de la charge d'équipement transférée pôle culturel (conservatoire).

Son rapport a été adopté en séance du 04 décembre 2019. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le président de la CLECT a transmis à chaque commune membre de l'EPCI, par courrier en date du 04 décembre 2019 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les AC définitives seront adoptées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Le conseil municipal, **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 04 décembre 2019, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de Laval Agglomération.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

○ Inspection Académique

Monsieur Jean-Christophe MERCIER, Inspecteur de l'Éducation Nationale a rencontré en mairie Mesdames Marylène AUBERT et Valérie BOUGEANT, Monsieur Dominique SAUZEAU, adjoints au maire afin d'évoquer les perspectives pour les années à venir. En effet une baisse des effectifs à l'école Élise FREINET pourrait entraîner une fermeture de classe.

Monsieur Jean-Christophe MERCIER s'est voulu rassurant et n'a pas évoqué directement cette possibilité de fermeture de classe mettant en avant le professionnalisme de l'équipe enseignante.

Madame Hélène GUERRIER, directrice de l'école Élise FREINET a par ailleurs reçu les Palmes académiques.

- **Travaux rue du Port et rue de la Mairie**

Démarrage fin janvier pour les travaux de voirie rue du Port pour une durée d'environ 4 semaines.

Renforcement du talus rue de la Mairie, travaux de voirie, travaux de revêtement de chaussée pour la rue de la Mairie auront lieu sur la période avril/mai et l'ensemble des travaux seront terminés au plus tard pour les congés d'été.

- **Travaux de La Boussardière**

Extension de zonage d'assainissement collectif avec raccordement de six habitations, travaux réalisés premier semestre 2020.

- **Dates de réunions**

Commission Communication, Culture et Associations aura lieu le jeudi 30 janvier 2020.

Commission Finances aura lieu le jeudi 27 février 2020.

Prochain conseil municipal jeudi 5 mars 2020.

Information du Maire

- Lecture d'un mail adressé à Monsieur le Maire, celui-ci rappelle à Monsieur le Maire ses devoirs.

Séance levée à: 22h20

En mairie, le 04/02/2020

Le secrétaire de séance,
Paul BRUNET